

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'autres organisations internationales

12.1 Les observateurs de l'ASOC, de la COI, du SCAR, de l'UICN et la CIB ont assisté à la réunion. Aucun observateur n'a fait parvenir de rapport ou de déclaration durant la discussion de cette question de l'ordre du jour.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'autres organisations internationales

12.2 Durant la période d'intersession, la CCAMLR a été représentée aux réunions suivantes :

- 46^{ème} réunion annuelle de la Commission Internationale Baleinière ou CIB (mai 1994, Puerto Vallarta, au Mexique), par le Japon; et
- Consultation technique de l'OAA sur le code de conduite pour une pêche menée avec un souci de responsabilité (septembre à octobre 1994, Rome, en Italie), par les Etats-Unis.

12.3 Dans son rapport à la Commission, la délégation du Japon a résumé les aspects de la 46^{ème} réunion annuelle de la CIB auxquels la CCAMLR porte un intérêt particulier : création d'un sanctuaire pour les baleines dans l'océan Austral, approbation du système de gestion révisé des baleines mysticètes; permis scientifiques; projet de recherche sur les grandes baleines mysticètes de l'hémisphère Sud et impact des changements environnementaux sur les stocks de baleines (CCAMLR-XIII/BG/22).

12.4 Le président du Comité scientifique a également pris note d'une part, du rapport de l'observateur de la CCAMLR à la réunion du comité scientifique de la CIB (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 14.16 à 14.25) et d'autre part, du fait que le président du Comité scientifique de la CIB, Stephen Reilly (USA), avait assisté à la réunion du comité scientifique de la CCAMLR cette année.

12.5 La Commission a noté avec satisfaction les derniers développements de la coopération entre la CCAMLR et la CIB. Elle a approuvé une série de recommandations relatives à la coopération avec la CIB, lesquelles figurent aux paragraphes 14.16 à 14.24 de SC-CAMLR-XIII.

12.6 La délégation australienne a avisé la Commission que le secrétaire exécutif avait demandé à l'Australie de représenter la Commission à la réunion d'intersession du groupe de travail sur un sanctuaire dans l'océan Austral, à l'île Norfolk du 20 au 24 février 1994. Ce groupe de travail de la CIB, établi dans le but d'examiner les questions en suspens tant sur le plan légal que politique, écologique ou autre, vis-à-vis de la mise en place d'un sanctuaire dans l'océan Austral, a été invité par le gouvernement australien à se réunir sur son territoire. La réunion faisait suite à des discussions menées ces dernières années par la CIB sur une proposition émanant de la France quant à la création d'un sanctuaire circumpolaire dans toutes les eaux situées au sud de 40°S de latitude. Au cours de la réunion, une série de recommandations sur le projet de sanctuaire a été approuvée, laquelle a ensuite été examinée lors de la 46^{ème} réunion de la CIB au Mexique. L'une de ces recommandations préconisait de charger la CIB de se pencher à nouveau sur les limites géographiques possibles de ce sanctuaire.

12.7 De plus, le secrétaire exécutif a informé la Commission de sa visite au secrétariat de la CIB et de sa participation à la conférence du groupe de travail chargé de la coordination des statistiques de pêche (CWP) de l'OAA (à Madrid, en Espagne) juste avant les réunions des groupes de travail en Afrique du Sud. Au secrétariat de la CIB, les discussions ont porté sur le soutien que pourrait apporter la CCAMLR en ce qui concerne la publication des statistiques de la CIB sur la chasse à la baleine. La participation à la CWP faisait suite à une invitation de l'OAA. Lors de la réunion, les questions relatives à la documentation statutaire de la CWP et des projets de travaux, dont l'approbation possible des statuts et du règlement intérieur de la CWP à la prochaine réunion de celle-ci, ont fait l'objet de discussions.

12.8 La délégation des Etats-Unis a fait savoir à la Commission qu'elle avait représenté la CCAMLR à la Consultation technique de l'OAA sur le code de conduite de la pêche menée avec un souci de responsabilité. Deux documents de la CCAMLR ont été présentés à la réunion : des commentaires sur le texte provisoire de l'OAA sur les "Principes généraux" du code international de conduite de la pêche menée avec un souci de responsabilité, préparé par le secrétariat et une lettre décrivant l' "Approche de la gestion de l'écosystème par la CCAMLR".

Mise en place d'une politique générale de la CCAMLR
sur la nomination d'observateurs de la CCAMLR
aux conférences et réunions internationales

12.9 Cette rubrique a été ajoutée à la demande de l'Australie. Dans le mémorandum explicatif qu'elle a fourni, l'Australie a fait des propositions spécifiques sur la procédure de nomination des observateurs de la CCAMLR.

12.10 La délégation australienne a proposé qu'aux réunions annuelles, la Commission nomme les observateurs qui la représenteront aux réunions clés d'organisations internationales. L'Australie a également proposé, au cas où la question de la présence à une telle réunion se présenterait en période d'intersession, que le secrétaire exécutif cherche à nommer, pour représenter la CCAMLR, un participant à la réunion qui serait un ressortissant d'un Etat membre, et si possible, de l'Etat dans lequel se déroulerait la réunion. Au cas où cet Etat ne serait pas membre de la CCAMLR, il incomberait au secrétaire exécutif de consulter les Membres afin de nommer un observateur.

12.11 La Commission a confirmé qu'elle estimait nécessaire d'encourager une plus large diffusion des objectifs et des travaux de la CCAMLR au sein des organisations et des forums internationaux en chargeant des représentants de la CCAMLR d'assister à la réunion de ces organes en qualité d'observateur. La valeur des échanges avec de telles organisations dans un but de coopération a également fait l'objet de discussions, notamment en fonction de l'Article XXIII de la Convention qui se réfère à la mise en place de relations productives avec des organisations appropriées, lesquelles contribueraient aux travaux de la CCAMLR.

12.12 La Commission a déclaré qu'à sa réunion annuelle, elle déciderait de sa représentation aux réunions clés d'organisations avec lesquelles la CCAMLR devrait établir ou maintenir des liens, ou d'organisations qui traitent de questions pertinentes à la CCAMLR.

12.13 Au cas où il serait impossible de discuter, au cours de la réunion annuelle de la Commission de la question de la représentation, et où le secrétaire exécutif, après avoir consulté le président de la Commission, estimerait qu'il conviendrait de faire représenter la CCAMLR à cette réunion, celui-ci devrait tout d'abord entrer en relation avec le pays où se tiendrait la réunion, si celui-ci est partie à la Convention, et lui demander s'il est en mesure de représenter la CCAMLR.

12.14 Si le pays accueillant cette réunion n'est pas partie à la Convention, ou n'est pas à même de représenter la CCAMLR, le secrétaire exécutif, en consultation avec le président de la Commission, devrait soulever la question avec les membres de la Commission, pendant la période d'intersession, afin d'identifier un autre membre de la CCAMLR qui pourrait représenter la CCAMLR.

12.15 La Commission a donné son adhésion au principe selon lequel les fonctions de représentant de la CCAMLR auprès d'une organisation ou lors d'un forum devraient être remplies par les Etats membres à tour de rôle. Il faudrait toutefois tenir particulièrement compte des avantages que tirerait la CCAMLR de la présence d'experts lorsqu'elle est représentée à des réunions où des questions techniques sont examinées.

Coopération future

12.16 Les observateurs suivants ont été désignés pour assister aux réunions de 1995 :

- Conférence des Nations Unies sur les stocks halieutiques chevauchants et hautement migratoires, en mars 1995, à New York (USA) : l'Argentine;
- Consultation technique de l'OAA sur le code de conduite pour une pêche menée avec un souci de responsabilité, qui se déroulera pendant la réunion du comité des pêches (COFI), en mars 1995 à Rome (Italie) : le secrétariat;
- ATCM, en mai 1995, à Séoul (République de Corée) : le secrétariat;
- 47^{ème} réunion de la CIB, en mai 1995, à Dublin (Irlande) : le Royaume-Uni;
- South Pacific Forum Fisheries Agency, en mai 1995, aux îles Salomon : la Nouvelle-Zélande;
- Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), en novembre 1995, à Madrid (Espagne) : l'Espagne;
- Commission des pêcheries de l'océan Indien (IOFC), au Kenya : le Japon;
- Commission du Pacifique Sud (SPC), à Nouméa : la France;
- Commission pour la conservation du thon rouge austral (CCSBT) : l'Australie; et
- Commission tropicale interaméricaine pour les thonidés (I-ATTC) : les Etats-Unis.

12.17 La Commission a estimé qu'il serait utile de disposer au début des réunions annuelles d'un calendrier des réunions à venir de ces organisations et d'autres organisations internationales. Elle a chargé le secrétariat de préparer un calendrier aussi complet que possible.

12.18 La Commission a pris note des paragraphes 9.47 à 9.49, 9.60 et 9.61 de SC-CAMLR-XIII, lesquels ont trait à la liaison entre la CCAMLR et une série d'organes internationaux dont l'ONU, l'OAA, la CIB et diverses commissions de pêche. Cette liaison concerne des questions d'intérêt commun associées à la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre.

12.19 Toutefois, la Commission a fait remarquer qu'elle avait également nommé des observateurs officiels à certaines réunions (paragraphe 12.16).

12.20 Afin de clarifier et de coordonner les activités communes à ces deux actions, la Commission a convenu que le secrétariat devrait adresser les documents ci-dessous aux organisations mentionnées à l'appendice E de l'annexe 8 de SC-CAMLR-XIII, ainsi qu'à la CIB, l'OAA, l'ONU (et tout particulièrement la Conférence des Nations Unies sur les stocks halieutiques chevauchants et hautement migratoires) :

- i) un résumé des actions du Comité scientifique et de la Commission en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée à la pêche antérieure à la réunion de 1994;
- ii) le rapport du WG-IMALF et les sections correspondantes du rapport de 1994 du Comité scientifique et de la Commission accompagnés d'un résumé approprié; et
- iii) une copie du plan de travail du groupe de coordination de l'IMALF pour 1994/95 (CCAMLR-XIII/BG/30);

et leur demande de fournir :

- i) des informations sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils ont prévues en vue de résoudre la question de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux pêcheries et notamment aux pêcheries à la palangre; et
- ii) des précisions sur les réunions actuelles ou à venir, auxquelles la contribution de la CCAMLR pourrait être particulièrement appropriée.

12.21 En outre, les observateurs officiels de la CCAMLR à l'une des réunions mentionnées au paragraphe 12.16 devraient être munis des documents décrits ci-dessus par le secrétariat. Ils seraient également chargés d'aider à obtenir des réponses aux questions posées au paragraphe 12.20.